

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_1356\_PV5\_RD197\_DARBONNAY**  
Portant permission de voirie sur une Route Départementale (accès)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU La demande en date du 08 décembre 2022 par laquelle M Jean-Christophe KERDELHUE, représentant la société NW JOULES demeurant 34 Avenue Bosquet 75 007 PARIS, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de création d'accès sur la Route Départementale n° 197 au droit du PR 01 + 0170 ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, R197 – PR01+0170 - commune de DARBONNAY, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserve des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### **Implantation et ouverture du chantier**

Le nouvel accès sera créé au droit de la parcelle ZD 0026 sur la route départementale n° 197 au PR 01+0170.

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

### **Mode opératoire**

Les ouvrages destinés à établir la communication entre la route et la propriété riveraine doivent être établis de manière :

- à ne pas dégrader la chaussées et l'accotement,
- à ne pas gêner l'écoulement des eaux,
- à ce que la pente d'accès ne soit pas supérieure à 5 %.
- à ne pas envoyer l'eau vers la chaussée.

#### Accès busés

Pour assurer la continuité du fossé le bénéficiaire mettra en place une canalisation de type ECOBOX ou équivalent de diamètre 300 mm et de longueur 12 m. Le fil d'eau de cette canalisation devra respecter la pente du fossé existant. Ses extrémités seront équipées de têtes de sécurité.

### **ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

Le bénéficiaire chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

### **ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 5 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

### **ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 6 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de cinq ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## ARTICLE 7 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de CHAMPAGNOLE, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David BP28 39 301 CHAMPAGNOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de DARBONNAY pour information

L'ARD pour classement

**Signature de l'arrêté**



# Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

**Gestionnaires des réseaux routiers**

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 22

ID : 039-223900010-20221213-ARR\_2022\_1356-AR

**SLOX**

N° 14023\*01

## Le demandeur

Particulier  service public  maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : ..... Prénom : .....  
Dénomination : NW JOULES Représenté par : Jean-Christophe KERDELHUE  
Adresse Numéro : 34 Extension : ..... Nom de la voie : Avenue Bosquet  
Code postal 7 5 0 0 7 Localité : ..... Pays : .....  
Téléphone 0 1 8 3 7 5 1 7 8 0 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
Courriel : contact @ nw-ioules.fr

### Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....  
Code postal ..... Localité : ..... Pays : .....  
Téléphone ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
Courriel : ..... @ .....

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° 197 Voie communale n° .....  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....   
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....  
Code postal 3 9 2 3 0 Localité : DARBONNAY  
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : D P 0 3 9 1 9 1 2 2 J 0 0 0 3  
Référence cadastrale : Section(s) : ZD Parcelle(s) : 26 Lieu-dit : "Champ de la Vieille"

## Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	..... mètres	..... mètres	..... mètres

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup> Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création

Autres  Création d'un accès pour stationnement d'un véhicule lors des opérations de maintenance (2 à 3 fois par an)

Date prévue de début d'application 0 9 0 1 2 0 2 3 Durée d'application (en jours calendaires) : 0 3 0

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

**Dépôt ou stationnement** <sup>(2)</sup>

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb** <sup>(2)</sup>

Largeur : de la voie  mètres de la saillie  mètres  
 des trottoirs  mètres Hauteur sous saillie  mètres

**Aménagement d'accès** <sup>(2)</sup>

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau  3 0 0 millimètre Longueur  0 1 2 mètres  
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée  mètres Nature du tuyau : Buse en béton armé + têtes de buse de sécurité  
 Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement  mètres

**Ouvrages divers** <sup>(1)</sup>

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :  
 Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

Sous voirie		Sous accotement ou trottoirs	
Tranchée longitudinale	<input type="text"/> mètres		<input type="text"/> mètres
Tranchée transversale	<input type="text"/> mètres		<input type="text"/> mètres
Fonçage	<input type="text"/> mètres		<input type="text"/> mètres

Aménagement de surface ou équipements :  
 Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
 Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

**1 - Pour toute demande**

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000<sup>ème</sup>  <sup>(3)</sup> Photos

**2 - Pièces complémentaires par nature de demande****2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

**2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine**

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

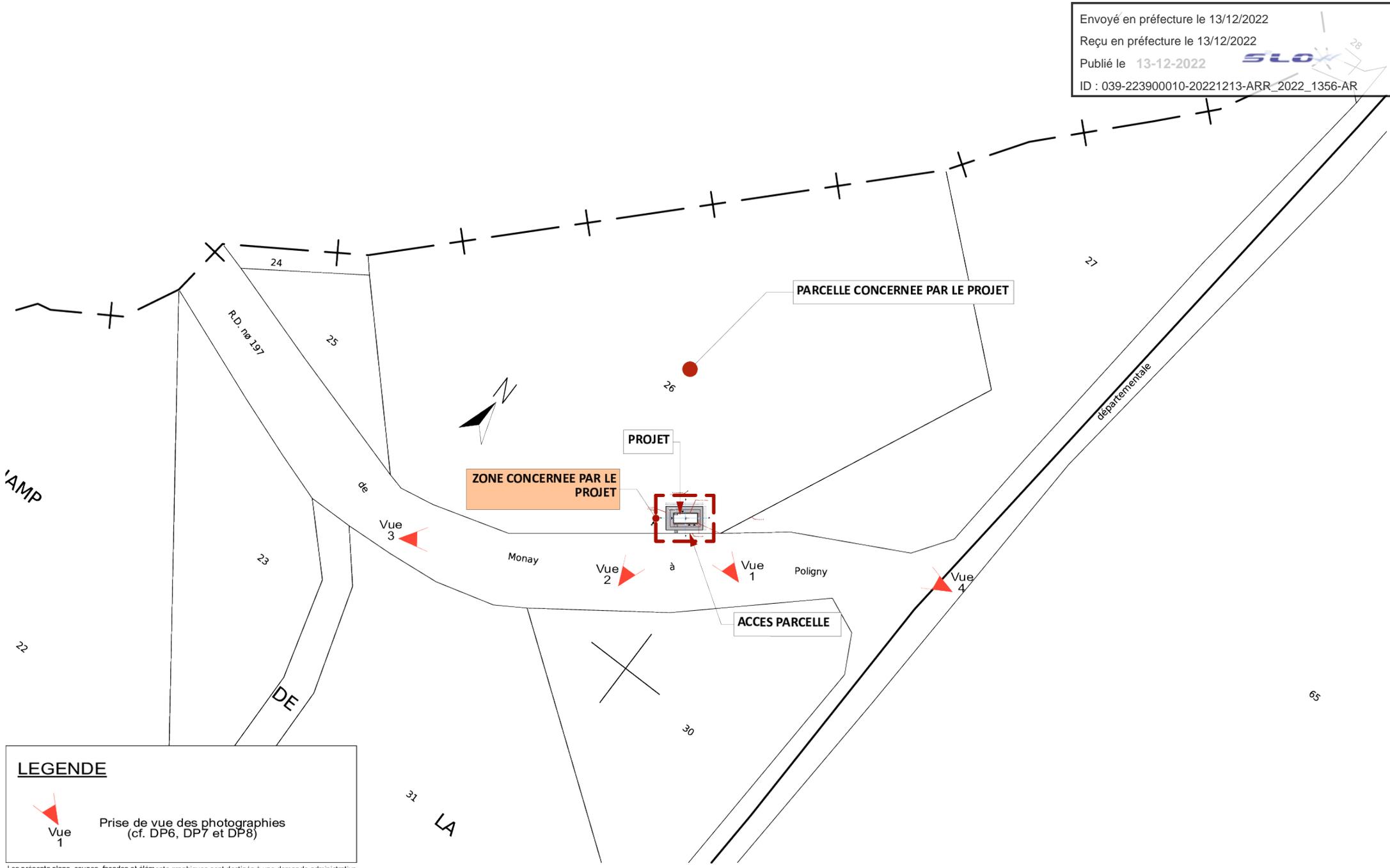
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

**2c - Station service** : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le :  0 8  1 2  2 0  2 2 à :

Nom : BARBE Prénom : Philippe Qualité : Directeur Général



**LEGENDE**

 Vue 1  
 Prise de vue des photographies  
 (cf. DP6, DP7 et DP8)

Les présents plans, coupes, façades et éléments graphiques sont destinés à une demande administrative. Ils ne sont pas des plans d'études d'exécution, et ne permettent pas la réalisation des travaux.

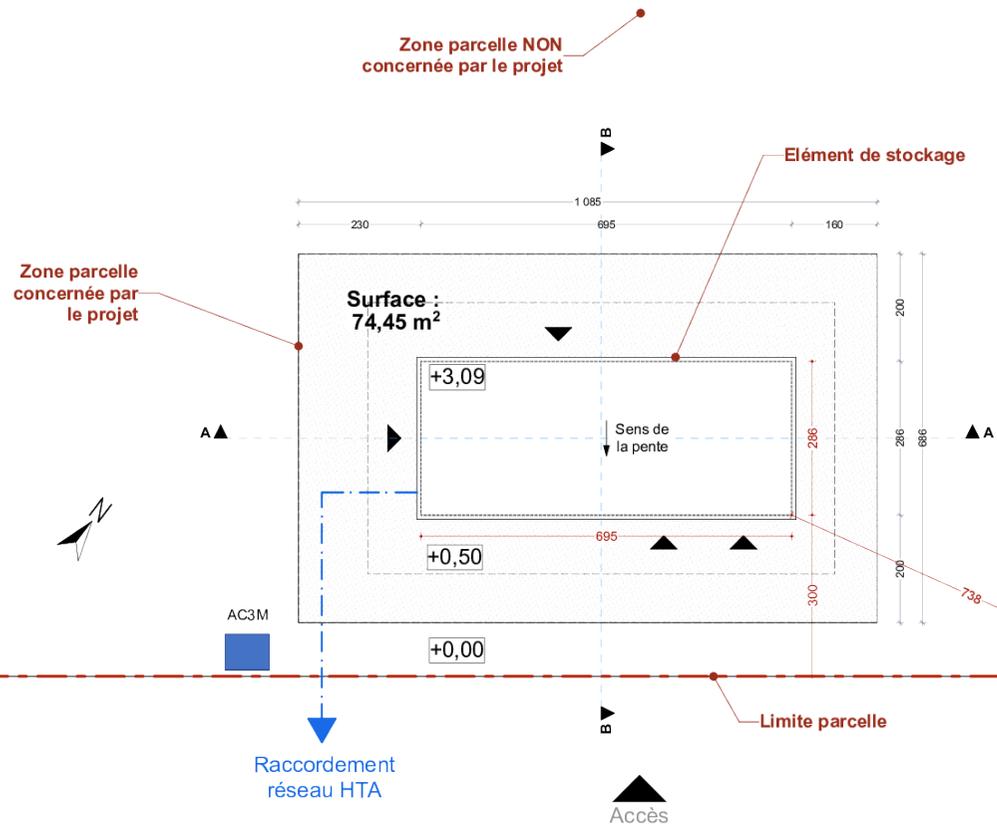
**DANIN ARCHITECTURE**  
 THOMAS DANIN ARCHITECTE DEA HMONP  
 1 rue Maurice Garnier 17200 ROYAN - 05.46.22.70.69  
 contact@danin-architecture.com/ www.danin-architecture.com

Mise en oeuvre d'un élément de stockage d'énergie	
Maître d'ouvrage	Projet
NW JOULES 34 avenue Bosquet 75007 - PARIS	METROPOLE DARDONNAY Lieu-dit "Champ de la Vieille" 39230 - DARDONNAY

Etat	PROJET
Echelle	1:1000 <sup>ème</sup>
Plan	Plan de masse 1/1000
Date	30/04/2022

**DP2**

**DP**



Les présents plans, coupes, façades et éléments graphiques sont destinés à une demande administrative. Ils ne sont pas des plans d'études d'exécution, et ne permettent pas la réalisation des travaux.

**DANIN ARCHITECTURE**  
 THOMAS DANIN ARCHITECTE DEA HMONP  
 1 rue Maurice Garnier 17200 ROYAN - 05.46.22.70.69  
 contact@danin-architecture.com/ www.danin-architecture.com

Mise en oeuvre d'un élément de stockage d'énergie

Maître d'ouvrage

NW JOULES  
 34 avenue Bosquet  
 75007 - PARIS

Projet

METROPOLE DARDONNAY  
 Lieu-dit "Champ de la Vieille"  
 39230 - DARDONNAY

Etat	PROJET
Echelle	1:100 ème
Plan	Plan de masse 1/100
Date	30/04/2022

DP2

DP